

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 9 janvier 2023 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Stéphane Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

01-01-2023

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2022;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et 12 décembre 2022;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Demande de démolition Rémy Tardif;
7. Rapport de l'inspecteur municipal;
8. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2022;
9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 367 200 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2023;
10. Financement pour l'emprunt par billet – Adjudication (Règlement 312-2016);
11. Fonds des élections-Contribution au fonds 2023;
12. Adoption du règlement 352-2023 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2023;
13. Dépôt du projet de règlement versements de taxes;
14. Demande d'aide financière 2023 de la Maison jeunesse l'Oxybulle;

15. Liste des comptes;
16. Divers :
 - 16.1. Annulation de la résolution 204-12-2022 autorisation l'achat d'un kaliflash;
17. Rapport des comités;
18. Correspondance;
19. Questions de l'assemblée;
20. Levée de l'assemblée.

3. **Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2022**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

02-01-2023

4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et 12 décembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 5 et du 12 décembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

03-01-2023

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments du mois de novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

04-01-2023

6. **Demande de démolition Rémy Tardif**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de démolition d'un bâtiment accessoire au 1888 Petit 11^{ème} Rang présentée par M. Rémy Tardif;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'intérêt patrimonial de l'immeuble, celui-ci ne répond pas aux critères permettant un classement par le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas s'opposer à la démolition du bâtiment accessoire visé.

Adoptée

05-01-2023

8. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Confirmation de l'utilisation pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 295 575 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Roxton informe la ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

06-01-2023

9. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 367 200 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2023**

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 357 200 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Roxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 357 200 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
312-2016	178 300 \$
312-2016	178 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	64 700 \$	
2025.	67 900 \$	
2026.	71 200 \$	
2027.	74 900 \$	
2028.	78 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

07-01-2023

10. **Financement pour l'emprunt par billet – Adjudication (Règlement 312-2016)**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 janvier 2023
Montant :	357 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Roxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2023, au montant de 357 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

64 700 \$	5,09000 %	2024
67 900 \$	5,09000 %	2025
71 200 \$	5,09000 %	2026
74 900 \$	5,09000 %	2027
78 500 \$	5,09000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,09000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

64 700 \$	5,13000 %	2024
67 900 \$	5,13000 %	2025
71 200 \$	5,13000 %	2026
74 900 \$	5,13000 %	2027
78 500 \$	5,13000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,13000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 700 \$	5,25000 %	2024
67 900 \$	5,00000 %	2025
71 200 \$	4,80000 %	2026
74 900 \$	4,70000 %	2027
78 500 \$	4,65000 %	2028

Prix : 98,71200

Coût réel : 5,23848 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Pascal Richard
Appuyé par M. Stéphane Martin
Et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Roxton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2023 au montant de 357 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 312-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

08-01-2023

11. **Fonds des élections-Contribution au fonds 2023**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 49 un nouveau chapitre sera ajouté à la LERM (articles 278.1 et suivants) prévoyant l'obligation pour toute municipalité de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, après consultation avec le président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue l'élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'élection partielle, le conseil doit voir à rembourser ces sommes avant la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection ou de celle d'avant, selon le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 212-12-2021 les membres du conseil ont créé le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et que le montant à affecter à ce fonds en 2023 est 2000\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le montant de 2 000 au Fonds réservé pour les élections et que ce montant soit pris à même le surplus accumulé non-affecté.

Adoptée

09-01-2023

12. **Adoption du règlement 352-2023 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2023**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 par M. Pascal Richard et que le projet de règlement a également été déposé;

À ses causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,3018 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

2. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 260-2010 (Réfection du 8ème Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 260-2010 est, pour l'exercice financier 2023, de 0.0112 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

3. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 283-2013 (Pavage du rang Petit 11)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 283-2013 est, pour l'exercice financier 2023, de 0.0058 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

4. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 302-2016 (Pavage du 5^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 302-2016 est, pour l'exercice financier 2023, de 0.0233 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

5. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 312-2016 (Réfection du 6^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 312-2016 est, pour l'exercice financier 2022, de 0.0162 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

6. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 321-2018 (Réfection du 9^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 321-2018 est, pour l'exercice financier 2023, de 0.0272 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

7. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 330-2019 (Réfection du rang Ste-Geneviève)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 330-2019 est, pour l'exercice financier 2023, de 0.0073 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

8. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 345-2021 (Construction du garage)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 330-2019 est, pour l'exercice financier 2023, de 0.0322 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

9. Taxe spéciale pour l'entretien du réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 87.80 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets pour l'entretien du réseau d'égout et de la station de pompage du chemin des Chalets.

10. Taxe de service imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout

Qu'une taxe de service annuelle de 70.58 \$ soit imposée et prélevée de tous les immeubles desservis par le réseau d'égout.

11. Taxe spéciale pour les services de la Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,0318 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

Qu'en plus de cette taxe une compensation annuelle de 163.10 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons, de chalets ou d'immeuble commerciale.

12. Compensation pour le service d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts et la disposition des ordures

- Qu'une compensation annuelle de 290.78 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons ou de chalets.

13. Collecte des matières résiduelles pour les ICI (industries, commerces et institutions)

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'un ICI (industries, commerces et institutions) présent sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton qui auront adressé une demande d'adhésion au service. La compensation annuelle s'établit comme suit :

<u>Collecte des résidus domestiques</u>	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
2 bacs de 240 l. ou 1 bac de 360l.	95.05\$
4 bacs de 240l. ou 2 bacs de 360l.	190.10\$
6 bacs de 240l. ou 3 bacs de 360l.	285.15\$

<u>Collecte des matières recyclables</u>	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
1 bac de 360l.	44.36\$
2 bacs de 360l.	88.72\$
3 bacs de 360l.	133.08\$
4 bacs de 360l.	177.44\$
5 bacs de 360l.	221.80\$

<u>Collecte des matières organiques</u>	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
1 bac de 240l.	48.23\$
2 bacs de 240l.	96.46\$
3 bacs de 240l.	144.69\$
4 bacs de 240l.	192.92\$
5 bacs de 240l.	241.15\$

14. Compensation pour la vidange des installations septiques

- Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #300-2015, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2023, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Canton de Roxton, une

compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- Vidange permanente :	114.08 \$
- Vidange saisonnière :	57.04 \$
- Tarif additionnel pour vidange hors saison :	45.15 \$
- Vidange additionnelle :	156.68 \$
- Vidange additionnelle hors saison :	254.54 \$
- Déplacement inutile :	35.00 \$

15. Tarification pour les permis et licences :

a) Permis pour les colporteurs	25 \$
b) Permis pour les ventes de garage	10 \$
c) Permis pour les feux en plein air	10 \$
d) Permis pour l'installation d'un ponceau	10 \$
e) Licences de chiens	10 \$

16. Tarif pour les permis de chenil autorisés par le règlement d'urbanisme :
100 \$

17. Tarification pour les photocopies et télécopies

- Copies en noir et blanc : 0,50\$/copie
- Copies couleur : 1\$ / copie
- Copies format 11x17 : deux fois le tarif d'une photocopie
- Télécopies : 1 \$ / envoi

18. Frais d'intérêts

Que des frais d'intérêts de 10 % l'an soient chargés sur les taxes et compensations imposées par le présent règlement, trente (30) jours après l'envoi des comptes.

19. Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à collecter ces dites taxes et compensations au bureau de la Municipalité du Canton de Roxton, situé au 216, rang Ste-Geneviève, à Roxton Falls.

20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 352-2023 soit adopté pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

13. **Dépôt du projet de règlement versements de taxes**

M. Stéphane Martin, conseiller, procède au dépôt du projet règlement autorisant à partir de l'exercice financier débutant le premier janvier 2023, un contribuable peut acquitter en quatre (4) versements égaux, tout compte de taxes foncières, compensations et autres tarifications fixées en vertu du règlement annuel d'adoption du budget et d'imposition des taxes, compensations et tarifications. Le projet de règlement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

10-01-2023

14. **Demande d'aide financière 2023 de la Maison jeunesse l'Oxybulle**

Il est proposé par M. Éric Beaugard
Appuyé par M. Stéphane Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer la somme de 7 000 \$ à la Maison jeunesse l'Oxybulle de Roxton Falls pour l'année 2023.

Adoptée

11-01-2023

15. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 227 363.72 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

12-01-2023

16.1 **Annulation de la résolution 204-12-2022 autorisation l'achat d'un kaliflash**

Il est proposé par M. Pascal Richard
Appuyé par M. Stéphane Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la résolution numéro 204-12-2022 autorisant l'achat d'un kaliflash puisque le modèle à recharge solaire ne convient pas à l'endroit où l'installation était prévue.

Adoptée

18. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

13-01-2023

20. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

